RCS : FOIX
Code greffe : 0901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de FOIX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00182
Numéro SIREN : 899 282 941
Nom ou dénomination : ABELLIO DIFFUSION

Ce dépôt a été enregistré le 08/06/2023 sous le numéro de dépôt A2023/000965

DocuSign Envelope ID: A2C6C8AC-2F04-4916-BA0D-28B2929564FA

**ABELLIO DIFFUSION**
**Société par actions simplifiée au capital de 1 200 euros**
**Siège social : 59Avenue du Général Leclerc, 09000 FOIX**
**899 282 941 RCS FOIX**

# ACTE DE DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 08/06/2023

*LES SOUSSIGNÉS :*

- M. **Maxime, Frédéric, Patrice DALTIN**, titulaire de 57 actions en pleine propriété,

- M. **Sébastien SAUZET**, titulaire de 57 actions en pleine propriété,

- La Société dénommée **ABELLIO**, SAS au capital de 1 500 euros ayant son siège social 61 Avenue du Général Leclerc, 09000 FOIX immatriculée au RCS de FOIX (09) sous le numéro 822 785 507, représentée aux présentes par M. **Sébastien SAUZET** son Président, titulaire de 6 actions en pleine propriété

Détenant ensemble 120 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée **ABELLIO DIFFUSION** désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société **ABELLIO DIFFUSION** et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 25 des statuts,

- le rapport du Président,
- le texte des projets de décisions,
- le protocole d'accord transactionnel établi en date à FOIX (09) du 28/04/2023,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

## PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et rappelé les termes du protocole d'accord transactionnel établi entre les associés en date à FOIX (09) du 28/04/2023, décide de réduire le capital de 570 euros, pour le ramener de 1 200 euros à 630 euros, par voie de rachat des 57 actions de 10 euros de nominal chacune appartenant à M. **Maxime, Frédéric, Patrice DALTIN**, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce.

Cette opération sera réalisée par rachat par la Société des 57 actions appartenant à M. **Maxime, Frédéric, Patrice DALTIN** de 10 euros de nominal chacune, au prix total de 570 euros, soit 10 euros par action rachetée.

La somme de 570 euros sera payée comptant le jour de la réalisation définitive des opérations par virement bancaire sur le compte personnel de M. **Maxime, Frédéric, Patrice DALTIN**. Cette somme sera financée en totalité avec la trésorerie existante dans la Société.

Tous les frais, droits et honoraires liés à ces opérations seront à la charge exclusive de la Société.

Tous les associés déclarent accepter ces opérations, et plus particulièrement que seules les 57 actions détenues par M. **Maxime, Frédéric, Patrice DALTIN** seront rachetées par la Société, ceci dans le but qu'il puisse quitter la Société afin de régler le conflit existant entre les associés. Les autres associés ont déclaré qu'ils souhaitaient conserver leurs actions.



DS DM DS SS DS SS

DocuSign Envelope ID: A2C6C8AC-2F04-4916-BA0D-28B2929564FA

M. **Maxime, Frédéric, Patrice DALTIN** déclare que les 57 actions qui lui seront rachetées par la Société lui appartiennent en propre.
Cependant, la présente décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 50 000 euros.

Conformément à l'article R 225-152 du Code de commerce, le délai d'opposition des créanciers à la réduction du capital est de vingt (20) jours à compter de la date du dépôt, au greffe du tribunal de commerce de FOIX (09), du présent acte. L'opposition est signifiée à la société par acte extrajudiciaire et portée devant le tribunal de commerce de FOIX (09).

Les 57 actions rachetées par la Société devront être annulées le même jour et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

En outre, il est convenu que la Société **MILLARIS AX**, SAS au capital de 5 000 euros immatriculée auprès du RCS de FOIX sous le numéro 919 986 075, société dans laquelle M. **Maxime, Frédéric, Patrice DALTIN** est Président et associé, s'engage expressément, à compter de la réalisation définitive des opérations, envers la Société **ABELLIO DIFFUSION**, pour une durée de 8 années entières et consécutives, de limiter son activité, conformément aux trois cartographies annexées, représentant en ANNEXE 1, la zone exclusive d'activités de la SAS **ABELLIO DIFFUSION**, en ANNEXE 2, la zone exclusive d'activités de la SAS **ABELLIO DIFFUSION** et en ANNEXE 3, les 2 zones limitrophes, délimitées comme ci-dessus.
La SAS **ABELLIO DIFFUSION** pourra intervenir sur la zone géographique exclusive de la SAS **MILLARIS AX**, pour le suivi des chantiers déjà réalisés, par la SAS **ABELLIO DIFFUSION**, au jour de la signature du présent acte.
De plus, la SAS **ABELLIO DIFFUSION** se réserve la possibilité d'intervenir sur la zone géographique réservée à la SAS **MILLARIS AX**, s'agissant des clients multisites **ABELLIO DIFFUSION**, existant au jour de la signature du présent acte, tels pompiers, edf, impôts et autres, la liste n'étant pas exhaustive.
Afin de préserver au mieux les intérêts de chaque Société, la SAS **ABELLIO DIFFUSION** s'engage à produire, le 15 septembre de chaque année, l'intégralité des factures et pièces comptables, annexées au dernier bilan, de la SAS **ABELLIO DIFFUSION**, en présentiel des 2 comptables des 2 Sociétés et la SAS **MILLARIS AX** prend le même engagement.
Les devis signés ou en cours de signature, jusqu'au jour du présent acte signé, établis par la SAS **ABELLIO DIFFUSION**, sur le secteur de la SAS **MILLARIS AX** resteront acquis à la SAS **ABELLIO**.
La Société **ABELLIO DIFFUSION** s'engage à régler à la SAS **MILLARIS AX**, la somme de 10 000 euros, au titre de la contrepartie financière.
Cette somme sera payée comptant le jour de la réalisation définitive des opérations par virement bancaire sur le compte de la Société **MILLARIS AX**. Cette somme sera financée en totalité avec la trésorerie existante dans la Société.

Il est ici précisé que la Société a contracté auprès de la Banque Populaire du Sud les prêts bancaires suivants :
- Prêt n° 09028454 d'un montant de 40 000 euros d'une durée de 84 mois du 17/06/2021 ;
- Prêt n° 09028455 d'un montant de 30 000 euros d'une durée de 84 mois du 17/06/2021.

Comme convenu dans le protocole d'accord transactionnel, la Société engagera, avec l'intermédiaire du Cabinet **ATRIUM-CONSEILS** en la personne de Madame **Martine TALEC-LORRAIN**, toutes les démarches indispensables auprès de la Banque Populaire du Sud afin d'obtenir l'accord sur les mainlevées des cautions personnelles et solidaires de M. **Maxime, Frédéric, Patrice DALTIN** et ainsi que des résiliations des assurances prises sur sa tête.
Le Cabinet **ATRIUM-CONSEILS** devra également obtenir l'accord de ladite Banque sur la poursuite de l'ensemble des contrats de prêt et obtenir la renonciation de ladite Banque à demander l'exigibilité immédiate de toutes sommes restantes dues au titre desdits prêts.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée ci-dessus, à l'effet de procéder au rachat des actions et de constater dans un acte unique ce rachat, l'annulation du nombre d'actions ainsi rachetées et la réalisation définitive de la réduction de capital corrélative.

DocuSign Envelope ID: A2C6C8AC-2F04-4916-BA0D-28B2929564FA

## DEUXIEME DÉCISION

Sous la condition suspensive visée à la première décision et sous celle de la constatation par le Président, M. **Maxime, Frédéric, Patrice DALTIN** s'engage à démissionner, sans indemnité, de ses fonctions de Directeur Général ; il ne sera pas procédé à son remplacement.
La collectivité des associés donne tous pouvoirs au Président à l'effet de constater cette démission à compter de la réalisation définitive des opérations.

## TROISIEME DECISION

La collectivité des associés, sous la condition suspensive visée à la première décision et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 57 actions, actuellement détenues par M. **Maxime, Frédéric, Patrice DALTIN**, prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

«

### ARTICLE 6 – APPORTS – Comptes Courants d'associés

Il est rajouté l'alinéa suivant :

3/ Réduction de capital social

Aux termes d'un acte de décisions unanimes des associés en date du 08/06/2023, le capital social a été réduit d'une somme de 570 euros, pour être ramené de 1 200 euros à 630 euros par rachat et annulation des 57 actions détenues par M. **Maxime, Frédéric, Patrice DALTIN**. »

«

### ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé la somme de **six-cent-trente euros (630 €)**, divisé en 63 actions de 10 euros chacune.
Toutes les actions sont de même catégorie. »

## QUATRIEME DÉCISION

La collectivité des associés donne les pouvoirs les plus étendus au Président à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des décisions ci-dessus.
La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

## Acte établi sous forme électronique en date du 08/06/2023.

Conformément aux articles 1174 et suivants du Code Civil, le présent acte sous signature privée est établi sous forme électronique. Il résulte de l'article 1366 du Code civil ci-après littéralement rapporté : « L'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité. »

Il résulte de l'article 1366 du Code civil ci-après littéralement rapporté : « La signature nécessaire à la perfection d'un acte juridique identifie son auteur. Elle manifeste son consentement aux obligations qui découlent de cet acte. Quand elle est apposée par un officier public, elle confère l'authenticité à l'acte. Lorsqu'elle est électronique, elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce



DS DM DS SS DS SS

DocuSign Envelope ID: A2C6C8AC-2F04-4916-BA0D-28B2929564FA

procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

*Signatures électroniques :*

M. **Maxime, Frédéric, Patrice DALTIN** :

08 June 2023 | 13:12 CEST

DocuSigned by:
DALTIN Maxime
A53F676FF398483...

M. **Sébastien SAUZET** :

08 juin 2023 | 11:38 CEST

DocuSigned by:
SAUZET Séba
339B280AF2644E5...

La Société dénommée **ABELLIO**,
Représentée par M. **Sébastien SAUZET**, son Président :

08 juin 2023 | 11:38 CEST

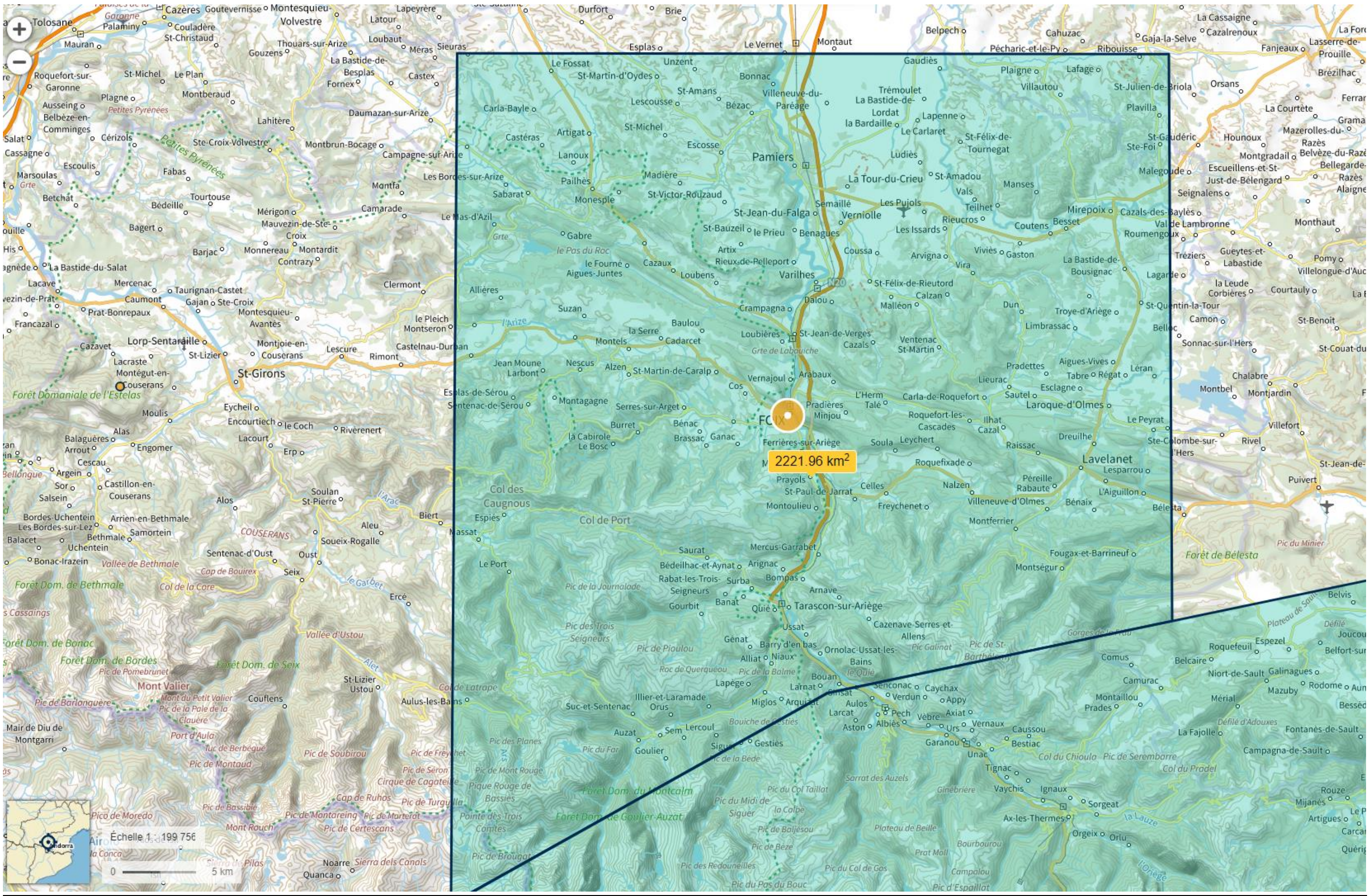
DocuSigned by:
SAUZET Sébastien
339B280AF2644E5...

DocuSign Envelope ID: A2C6C8AC-2F04-4916-BA0D-28B2929564FA

**ABELLIO DIFFUSION**
**Société par actions simplifiée au capital de 1 200 euros**
**Siège social : 59Avenue du Général Leclerc, 09000 FOIX**
**899 282 941 RCS FOIX**

**ANNEXES A L'ACTE DE DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 08/06/2023**

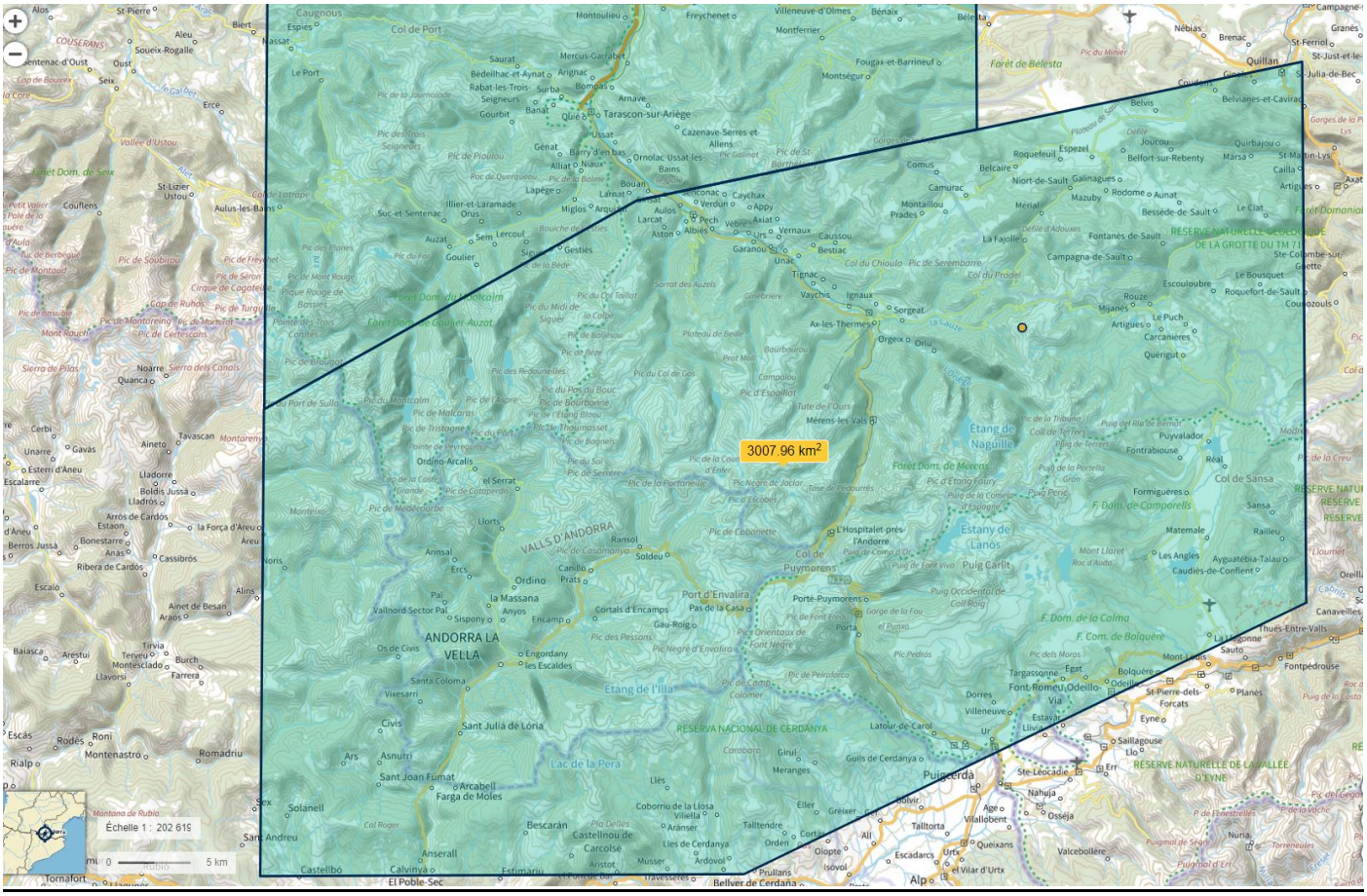
## ANNEXE 1
## ZONE EXCLUSIVE D'ACTIVITES DES SAS ABELLIO



DocuSign Envelope ID: A2C6C8AC-2F04-4916-BA0D-28B2929564FA

**ABELLIO DIFFUSION**
**Société par actions simplifiée au capital de 1 200 euros**
**Siège social : 59Avenue du Général Leclerc, 09000 FOIX**
**899 282 941 RCS FOIX**

## ANNEXE 2
## ZONE EXCLUSIVE D'ACTIVITES DE LA SAS MILLARIS AX



DocuSign Envelope ID: A2C6C8AC-2F04-4916-BA0D-28B2929564FA

**ABELLIO DIFFUSION**
**Société par actions simplifiée au capital de 1 200 euros**
**Siège social : 59Avenue du Général Leclerc, 09000 FOIX**
**899 282 941 RCS FOIX**

## ANNEXE 3
## LES 2 ZONES D'ACTIVITES

